

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN  
CANTON DE CAULNES  
**COMMUNE DE CAULNES**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 25 NOVEMBRE à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,  
OUICE Christelle, FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, DUPAS André, Adjoints  
au Maire.

GUILLEMOT Marie-Paule, Conseillère Municipale déléguée.

BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline,  
DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, LE MOAL Marina, MAILLARD David,  
NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Absents excusés : Patricia BOUGAULT – Gérard MURGALE -

Pouvoirs : Marie GUILLOU a donné pouvoir à Christelle OUICE

Secrétaire de séance : Dominique BRIAND -

**Délibération 2015/11/09 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT AFFERMAGE SAUR France –  
avenant 1 –**

Un poste de relevage a été installé sur la ZA de Kergoët par la Communauté de Communes du pays de Caulnes. Il y a lieu d'intégrer cet ouvrage ainsi que le surpresseur et le nouveau réseau construit par la Communauté de Communes, dans le périmètre du contrat d'affermage SAUR France.

D'autre part, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage. Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux. Cette réforme modifie les rapports entre les intervenants, implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de délégation de service public pour :

- Modifier le périmètre d'affermage,
- Préciser les conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire »,
- Modifier les tarifs de la part Délégataire

Entendu l'exposé relatif à cet avenant présenté par Monsieur le Maire et par Madame Faustine GERARD, Chef d'Agence de la SAUR à Pluduno,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'avenant n°1 au contrat d'affermage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2015/11/10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – convention permettant à la Société ELIS le rejet de ses effluents dans la Station d’Epuración de Caulnes –**

Par convention en date du 10 avril 1990, le Conseil Municipal de Caulnes a autorisé la Société ELIS exploitant une blanchisserie rue Saint Méen à Caulnes à déverser ses effluents dans la Station d’Epuración communale située à Délien. Cette convention initiale a été modifiée par un avenant du 26 mai 2003. La convention est caduque depuis le 31 décembre 2011.

Après différents échanges entre la Commune de Caulnes, les représentants de la Société ELIS et la Société SAUR France, la convention a été révisée :

- Maintien de la clause de dégressivité
- Modification et ajustement des paramètres de rejet
- Application d’un coefficient de pollution
- Suivi spécifique des paramètres dont l’H2S

Entendu l’exposé présenté par Monsieur le Maire et Madame Faustine GERARD, Chef d’Agence de la SAUR à Pluduno,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Adopte les termes de la convention présentée, réglant les conditions administratives et financières relatives à l’admission des eaux résiduaires de la Société ELIS dans la Station d’Epuración de la Commune de Caulnes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- Dit que la présente convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023 avec le contrat d’affermage liant SAUR à la Commune de Caulnes.

**Délibération 2015/11/11 – VOIRIE 2015 – marché SERENDIP – avenant n° 1 – travaux supplémentaires – 19 867.50 euros HT –**

L’avenant présenté a pour but de confirmer à l’entreprise les travaux supplémentaires souhaités par la Maîtrise d’Ouvrage :

- Place de la Gare
- Route de Rennes – RD 766.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Autorise la réalisation des travaux supplémentaires pour un montant HT de 19 867.50 EUROS
- Dit que le marché s’établit à :

Marché initial	81 422.73
Avenant n° 1	19 864.77
<b>TOTAL ht</b>	<b>101 287.50</b>

**Délibération 2015/11/12 – ACQUISITIONS DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES – constatation de la vacance des parcelles de terre situées le Pré Allouët – Prise de possession par la Commune –**

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l 1123-1 et suivants,

Vu le code civil notamment son article 713

Vu l’avis de la commission communale des impôts directs en date du 5 mars 2015,

Vu l’arrêté municipal n° 2015-052 du 31 mars 2015 déclarant l’immeuble sans maître,

Vu la publication de cet arrêté dans le bulletin municipal de la commune,

Vu le certificat attestant l’affichage aux portes de la mairie le 31 mars 2015

Vu sa transmission à Mr le Sous-Préfet de Dinan, à France Domaine, à l'exploitant de l'immeuble, à l'Etude Notariale de Caulnes,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il informe que les propriétaires des parcelles C 94 – C 95 et C 97 d'une surface totale de 1941 m<sup>2</sup> ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois, dès lors l'immeuble est présumé sans maître.

Ces parcelles de terres agricoles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Délibération 2015/11/13 – ASSURANCES – attribution des contrats d'assurances à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 ans –**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relative à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par le Cabinet ARIMA CONSULTANT,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Attribue les lots assurances comme suit :

	<b>DOMMAGES AUX BIENS –</b>	<b>RC + PROTECTION JURIDIQUE + PROTECTION FONCTIONNELLE</b>	<b>VEHICULES MOTEURS + AUTO COLLABORATEURS</b>	<b>RISQUES STATUTAIRES</b>
<b>SMACL</b>	Franchise 200.00 5 820.52	2 140.67	1 692.82	
<b>GROUPAMA</b>				Agents CNRACL Masse salariale <b>x 5.30 %</b>  Agents IRCANTEC Masse salariale x <b>1.40 %</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2015/11/14 – INSTALLATION CLASSEE – Earl Guy DARTOIS Beau Chêne à GUITTE -**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007, modifié le 16 juillet 2013, autorisant L'EARL Guy DARTOIS à exploiter lieu-dit Beau Chêne à Guitté, un élevage porcin de 3 331 places pour animaux équivalents

Vu la demande présentée le 24 juillet 2015 et complétée le 29 septembre 2015, par EARL Guy DARTOIS en vue d'effectuer à Guitté lieu-dit Beau Chêne

- L'extension d'un élevage porcin, qui comprendra après projet 4 431 places pour animaux équivalents, la réactualisation du plan d'épandage et la construction de bâtiments (dont porcheries et locaux techniques),

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable à la demande présentée par l'EARL Guy DARTOIS.

**Délibération 2015/11/15 – POLE ENFANCE – bâtiment ALSH/RPAM/GARDERIE – devis Etude géotechnique –**

Vu la consultation organisée auprès de 3 cabinets

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au devis présenté par la Société SOL CAP de PLAINTEL pour un montant HT de 2 160.00 euros.

**Délibération 2015/11/16 – GARANTIE EMPRUNT – Domaine du Champ Donne – construction de 6 logements sociaux – Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –**

Le Conseil Municipal de Caulnes

Entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Louis CHALOIS , Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante du Conseil municipal de Caulnes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **614 291** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, lotissement Domaine du champ donné à CAULNES (22350).

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	<b>359 034 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	+ 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	<b>52 327 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	<b>176 766 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI foncier
<b>Montant :</b>	<b>26 164 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Délibération 2015/11/17 – RODP – Redevance Occupation du Domaine Public pour des chantiers provisoires relatif à des travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**Délibération 2015/11/18 – PERSONNEL COMMUNAL – Enveloppe financière pour la prime de fin d'année et modalités d'attribution -**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération 03.098 du 6 novembre 2003

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré

- DECIDE, à l'unanimité de renouveler l'octroi d'une prime de fin d'année à verser en décembre

- FIXE l'enveloppe globale à **5 500 euros pour l'ensemble du personnel (titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuels...)**
- DECIDE que l'enveloppe sera répartie par le Maire :
  - en fonction de l'indice majoré de chaque agent
    - au prorata de la durée hebdomadaire de travail
    - en tenant compte de l'absentéisme (sauf accident du travail ou congés maternité) : retenue à raison d'1/30<sup>ème</sup> de la prime par jour d'arrêt de travail (jours travaillés).
    - en fonction de la manière de servir.
    - L'agent communal quel que soit son statut devra avoir au minimum 1 an d'ancienneté à la commune de Caulnes au 31 décembre de l'année de versement.

Monsieur le Maire, par un arrêté individuel d'attribution, déterminera le montant alloué à chaque agent (cette prime est nommée « Prime de fin d'année » sur le bulletin de salaire).

**Délibération 2015/11/19 – Vente d'une partie du domaine public LE RIGAIRE à Monsieur Marcel PIQUET – 32 m2 correspondant à l'emprise d'un garage – 2.60 euros le m2.**

Il y a environ une cinquantaine d'année, un hangar a été construit sur le domaine public communal. Le propriétaire actuel, Monsieur Marcel PIQUET, souhaite régulariser la situation.

Cette partie du domaine public (32 m2) n'a aucune fonction de desserte ou de circulation. Elle correspond à l'emprise d'un garage. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une enquête publique pour procéder à son déclassement.

Le Conseil municipal :

- Procède au **déclassement** (sortie du domaine public communal) de cette partie du domaine public , et **l'intègre dans le domaine privé** de la commune pour en permettre la vente à Monsieur Marcel PIQUET le Rigaire à Caulnes au prix de 2.60 euros le m2.
- Autorise le bornage, le numérotage de cette parcelle de 32 m2.
- DESIGNER L'Office Notarial de Caulnes pour établir l'acte correspondant
- DIT que tous les frais de bornage et d'acte sont à la charge du demandeur.
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Délibération 2015/11/20 – PERSONNEL COMMUNAL – convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de Caulnes : Aide à la réalisation des ADAP –**

Madame Valérie NOGUES a suivi la formation concernant l'élaboration des ADAP et a réalisé celui de la Commune de Caulnes. Madame Valérie NOGUES est mise à disposition, pour environ un volume horaire de 10 heures, pour assister et apporter son expertise aux communes et à la Communauté de Communes, dans le cadre du schéma de mutualisation, à la mise à jour du diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et la rédaction du document AdAP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de cette mise à disposition.

**Délibération 2015/11/21 – CREDIT MUTUEL ARKEA – motion contre le transfert du siège social du Relecq Kerhuon (29) vers Paris ou l'Est de la France –**

A la demande de l'AMF 22 et AMF 29 (Association des Maires de France),

Vu le projet de motion proposé :

**MOTION**



Réunie en Conseil d'Administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou L'Est de la France –

- Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits.
- Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne.
- Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 et 22 soutiennent les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la Confédération du Crédit Mutuel – s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du Ministre des Finances – soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- **ADOpte la motion proposée et transmet cette délibération au Bureau de l'AMF 22 et AMF 29.**

#### INFORMATIONS

. Création d'une cuisine centrale mutualisée à l'EHPAD. Constitution d'un groupe de travail : Patricia BOUGAULT, Jean-Louis CHALOIS, Jean-Paul DESRIAC, Henri FRERE, Marie-Paule GUILLEMOT et Madame LECLERC Directrice de la Maison de Retraite.

. Compte rendu de la séance n° 155 Conseil Communautaire du 26 octobre 2015. Document joint.

. Conseil Municipal du 12 décembre : repas des élus et du personnel. 12h30 au Restaurant GAUDREL.

. Déviation de la RD 766 - Arrêté de Monsieur le Préfet de Région pour la prescription d'un diagnostic archéologique sur certaines parcelles comprises dans l'emprise de la future déviation.

. Informations de la Préfecture relatives à l'état de menace terroriste : mesures de sécurité.

. Laïcité : vade-mecum sur la laïcité proposé par l'AMF et guide sur la laïcité d'aujourd'hui proposé par l'Observatoire de la Laïcité – Instance rattachée au service du 1<sup>er</sup> Ministre. Lettre transmise.

. Loi NOTRE : Schéma de Coopération Intercommunale – réunion à huis clos du Syndicat Mixte du Pays de Dinan du lundi 23 novembre 2015.